



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Date de convocation : 06/01/2021
Date d'affichage : 06/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU, Nicolas TOMBU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christine BOUCHERIE donne pouvoir à Marie-Line CLOUX, Véronique METEREAU donne pouvoir à Nicole MARINI

Secrétaire de séance : Georges GROS

M. le Maire indique que le contexte sanitaire implique d'adapter la communication des vœux 2021 aux habitants, qu'il est important de rester positif et de ne pas se laisser aller.

Afin de préparer le budget 2021 voté en mars, il souhaite que les commissions thématiques puissent se réunir dès ce mois pour définir le montant des projets et à cette fin faire établir très rapidement des devis.

1 - Présentation par l'archéologue Jean-Louis Hillairet du patrimoine souterrain de la commune

M. Jean-Louis Hillairet, archéologue en retraite après une carrière d'ingénieur de 25 ans à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), présente, au moyen de photographies aériennes, la richesse archéologique ainsi que les voies antiques présentes sur la commune. Ces voies sont d'ailleurs fréquemment les actuelles limites communales. Les photographies aériennes ont notamment mis en évidence, outre une dense occupation de vestiges, une importante nécropole face au théâtre des Arènes ainsi qu'une forme inédite de nécropole entre Courcoury et l'Anglade.

Depuis 2003, M. Hillairet procède aux recherches sur l'Aqueduc de Saintes, unique en France et dans le Monde Méditerranéen. 17.5 km de l'Aqueduc sont aujourd'hui classés Monument Historique.

M. le Maire et le Conseil remercient sincèrement M. Hillairet pour cette très intéressante présentation du patrimoine archéologique de la commune.

Il demande ensuite la procédure à respecter pour l'organisation de fouilles archéologiques. M. Hillairet indique la nécessaire autorisation du propriétaire de la parcelle, puis l'obtention par un archéologue du droit de fouille, ainsi que l'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

M. Hillairet souligne la possibilité de définir des zones archéologiques dans le PLU afin de protéger celles-ci et rappelle que l'utilisation de détecteurs à métaux est soumise à autorisation du Préfet et que la non présentation de cette autorisation est verbalisable.

M. le Maire remercie M. Hillairet pour toutes ces informations.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Décembre 2020. Sans observation sur le procès-verbal, ce dernier est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

3 - Décision modificative n°2 budget primitif 2020

M. Olivier Rousseau, rapporteur, expose la décision modificative n°2 du Budget 2020 suivante :

Investissement					
Chapitre	Article	Montants	Chapitre	Article	Montants
16 – Emprunts et dettes assimilés	1641 – Emprunts en euros	+ 185 €	21 – Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	- 185 €

M. le Maire propose de procéder au vote de la modification budgétaire proposée : Pour:19 Contre:0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification n°2 du budget primitif 2020 comme présentée ci-dessus.

4 - Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget

M. Olivier Rousseau, rapporteur, expose que, pour permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent la possibilité à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La définition de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est présentée :

Total des crédits de dépenses investissement 2020 autorisées	BP + DM
	1 085 338.44
CRÉDITS A DÉDUIRE	70 963.46
020 -Dépenses imprévues	20 000.00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
041 - Opérations patrimoniales	2 888.41
16 - Emprunts et dettes assimilés (capital)	19 186.00
RAR 2019 inscrits au BP 2020	8 889.05
TOTAL DES CREDITS DE DÉPENSES A PRENDRE EN COMPTE	1 014 374.98
LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS	253 593.75

La proposition d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est la suivante :

Chap./Art.	CREDITS OUVERTS pour 2021 avant vote du Budget	Montants
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00
202	Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	7 000.00
21	Immobilisations corporelles	51 000.00
2111	Terrain nus	10 000.00
2115	Terrains bâtis	10 000.00
21312	Bâtiment scolaires	2 000.00
21316	Equipement du cimetière	2 000.00
21318	Autres bâtiments publics	15 000.00
2151	Réseaux de voirie	2 000.00
2152	Installations de voirie	1 000.00
21534	Réseaux d'électrification	1 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00
23	Immobilisations en cours	2 000.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000.00
TOTAL		60 000.00

M. le Maire soumet au vote du Conseil la proposition présentée d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour : 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le M. le Maire, avant l'adoption définitive du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution, comme présenté.

M. le Maire propose de voter le BP 2022 en décembre 2021, ce qui nécessite de le préparer dès septembre par étude de devis en commissions dont les dates sont à fixer par les Présidents.

5 - Cession gracieuse de chemins privés à la commune

• Passage de la Seigneurie :

- Parcelle AR 637 à la commune

M. Jacques Crouzet, rapporteur, expose les accords écrits respectifs du 8 et 10 janvier 2021 de M. et Mme Michel Tombu et de M. Jean-François Grenot, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AR 637 sur la commune de Les Gonds. L'intégration de cette parcelle dans la voirie communale permettrait d'assurer l'entretien de l'ensemble du Passage de la Seigneurie, dont la poursuite du revêtement en bicouche.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la cession gracieuse de la parcelle AR 637 de 80 m² faite par les propriétaires indivis, M. et Mme Michel Tombu et M. Jean-François Grenot,
- d'accepter la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession.

Préalablement au débat et à la mise au vote de cette proposition, M. le Maire Alexandre Grenot, M. Nicolas Tombu et Mme Laurence Deborde, de par leurs liens familiaux avec M. et Mme Michel Tombu et de M. Jean-François Grenot, sortent de la salle de la séance du Conseil municipal sans donner pouvoir.

En l'absence de M. le Maire, M. Jacques Crouzet, 1er adjoint, soumet au vote du Conseil la proposition de cession gracieuse à la commune de la parcelle AR 637 dans les conditions présentées.

Pour: 16 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la cession gracieuse de la parcelle AR 637 de 80 m² faite par les propriétaires indivis, M. et Mme Michel Tombu et M. Jean-François Grenot,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

- Parcelle AR 362 à la commune

M. Jacques Crouzet, rapporteur, expose l'accord écrit du 9 janvier 2021 de M. et Mme Alain Bigand, propriétaires de la parcelle cadastrée AR 362 sur la commune de Les Gonds.

L'intégration de cette parcelle, qui dessert l'arrière de l'école, dans la voirie communale, permettrait d'assurer l'entretien de l'ensemble du Passage de la Seigneurie, dont la poursuite du revêtement en bicouche.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la cession gracieuse de la parcelle AR 362 de 343 m² faite par M. et Mme Alain Bigand,
- d'accepter la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession.

Préalablement au débat et à la mise au vote de cette proposition, M. le Maire, M. Nicolas Tombu et Mme Laurence Deborde, de par leurs liens familiaux avec M. et Mme Alain Bigand, sortent de la salle de la séance du Conseil municipal sans donner pouvoir.

En l'absence de M. le Maire, M. Jacques Crouzet, 1^{er} adjoint, soumet au vote du Conseil la proposition de cession gracieuse à la commune de la parcelle AR 362 dans les conditions présentées.

Pour: 16 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la cession gracieuse de la parcelle AR 362 de 343 m² faite par M. et Mme Alain Bigand,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

• Chemin sis 51 rue Maurice Ravel, parcelle AR 792 :

M. Jacques Crouzet, rapporteur, expose l'accord écrit du 10 août 2020 de M. et Mme Didier Chabot, propriétaires de la parcelle cadastrée AR 792 sur la commune de Les Gonds.

L'intégration de cette parcelle dans la voirie communale permettrait de desservir les parcelles situées au Guillonnet-Sud.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la cession gracieuse de la parcelle AR 792 de 557 m² faite par M. et Mme Didier Chabot,
- d'accepter la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession.

M. le Maire soumet au vote du Conseil la proposition de cession gracieuse à la commune de la parcelle AR 792 dans les conditions présentées.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la cession gracieuse de la parcelle AR 792 de 557 m² faite par M. et Mme Didier Chabot,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

M. le Maire indique qu'il faudra nommer ce chemin. M. Philippe Limouzin propose de donner à ce dernier le nom d'un aviateur pour faire un lien avec la base aérienne.

6 - Adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages

Mme Nicole Marini, rapporteur, propose, en vue de la création du Conseil des Sages, d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) qui donne droit, notamment, à la participation aux instances de la Fédération, à l'utilisation de tous les attributs de la FVCS : marque déposée « Conseil des Sages », utilisation du logo FVCS, accès aux données de la Fédération, des échanges d'expériences,...

Le montant de la cotisation annuelle 2021 est de 280 €, défini selon le nombre d'habitants.

Mme Nicole Marini souligne que 18 personnes se sont proposées par écrit pour faire partie du Conseil des Sages dont la première réunion doit se faire en présentiel, ce qui est actuellement compliqué vu le contexte sanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages,
- d'autoriser le Maire à donner suite à cette décision et de signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil la proposition d'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS) dans les conditions présentées.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages,
- autorise le Maire à donner suite à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

7. Informations et Questions diverses

• **Projet de Street Art, information sur négociation et présentation du projet sur maison Millet :**

M. le Maire informe le Conseil de l'accord pour le projet de street art sur la maison sis au 55 rue Maurice Ravel, de la part de : Mme Burel, propriétaire de la maison, de sa mère, Mme Millet, 75 ans, usufruitière sous tutelle, et de l'aval de la tutrice. Mme Millet a émis un avis favorable à la signature d'une convention pour la réalisation d'une fresque sur la maison.

M. Alain Baudry présente ensuite les projets de street art au Conseil. D'autres projets seront présentés en commission composée de M. Alain Baudry, M. Jacques Crouzet et de M. Olivier Rousseau. Ce dernier se renseignera sur les possibilités de fresques présentées vis-à-vis de l'urbanisme.

M. Alain Baudry indique qu'il travaille déjà sur l'arbre de Noël 2022.

- **Application numérique « Panneau Pocket » pour Informer et Alerter les habitants :** M. Georges Gros informe que l'abonnement annuel à cette application est de 230 €. Gratuite pour les habitants alertés par la réception de notifications et sans réception de publicité intempestive, elle permet de diffuser l'information sans être limité dans la rédaction du texte (contrairement à l'alerte sms), de publier des images, PDF, sondages, vidéos, d'obtenir des statistiques de visualisation des informations publiées, et les liens de numéros de téléphone et de sites internet peuvent directement être accessibles aux administrés, ...

M. le Maire indique que d'autres applications permettent encore plus d'interactions avec les administrés mais pour des coûts bien supérieurs, et que cette application semble bien pour débiter. Il sollicite ensuite l'avis de Conseil pour abonner la commune à cette application. Le Conseil y répond favorablement à l'unanimité.

M. Georges Gros spécifie qu'une formation de 2 h est dispensé à l'administrateur de l'application et que des flyers à distribuer dans les boîtes aux lettres des foyers sont envoyés en mairie par le prestataire de l'application ainsi que des affiches.

M. le Maire indique que M. Georges Gros sera l'administrateur n°1 de l'application et qu'il en sera l'administrateur n°2.

- **Proposition d'AXA : « Offre promotionnelle Dépendance Communale »** : Mme Nicole Marini fait part de la proposition d'Axa de conventionner avec la commune afin d'offrir des contrats d'assurance Dépendance Individuelle « Entour'Age » à tarifs préférentiels aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune. En contrepartie la commune doit aider à l'information de cette offre. AXA ne demande pas de disposer d'un local pour tenir des permanences car ils se déplacent directement chez les habitants.

M. le Maire indique qu'après Mutualia, AXA est la deuxième Mutuelle à solliciter la commune pour conventionner et que ce sera la dernière proposition qui sera étudiée par le Conseil. Il désigne Mme Nicole Marini comme référente pour étude de l'offre d'AXA, à présenter au prochain Conseil municipal.

- **Propriété chemin de la Ruelle : point sur le projet d'acquisition** : M. Olivier Rousseau informe que France Domaines a été sollicité pour évaluer le bien cadastré AP 234.

- **Négociations foncières en cours** : M. le Maire fait le point sur divers dossiers :

- **Établissement Public Foncier (EPF)** : M. le Maire indique que l'EPF a été sollicité pour intervention auprès de propriétaires afin de négocier la vente de biens situés en Centre-Bourg en vue d'y centraliser les commerces. Les avantages à faire intervenir l'EPF sont que les acquisitions effectuées par cet établissement sont remboursées 5 ans après par la commune et que c'est un établissement public sans lien de connaissance ou familiaux avec des propriétaires ou des élus du centre-bourg.

- **Publicité de la vente des biens AR n° 377 et AR n° 462** : M. le Maire informe le conseil de la réception d'une autre offre suite à la publicité de la vente des parcelles. Cette personne est surtout intéressée pour acquérir une partie du terrain afin de disposer d'un jardin pour sa maison qu'elle n'occupe pas actuellement faute d'espace vert. Elle est informée du droit de passage qui serait alors à implanter entre les biens AR n° 377 et n° 462 et sa propriété. Aussi, un huissier a été missionné pour constater, par 3 passages, l'affichage pendant deux mois de la délibération pour publicité de la vente.

- **Parcelles au Guillonnet-Sud** : M. le Maire indique que le propriétaire a refusé l'offre d'acquisition de la commune à 10 €/m². Aussi, il informe de la possibilité d'établir un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), ou servitude d'attente. C'est un outil qui permet, pendant 5 ans, de donner le temps de la réflexion à la municipalité en figeant les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise, cette servitude pouvant être levée avant la fin des 5 ans par une procédure sur le PLU, transformant le PAPAG en une Orientation de l'Aménagement et de Programmation. L'OAP est un Schéma d'aménagement permettant notamment de définir la qualité architecturale attendue, le nombre et les types de logements souhaités, etc.

- **Point sur le Recensement de la population communale** : M. le Maire informe de la population légale au 1er janvier 2021 et de l'augmentation de celle-ci :

Le recensement INSEE 2018 en vigueur au 1er janvier 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

Population municipale :	1 755	soit / 2020 + 29 =	+ 1.68 %
Population comptée à part :	85	+ 15 =	+ 21.43 %
Population totale :	1 840	+ 44 =	+ 2.45 %

L'article du 6 janvier 2021 du Sud-Ouest sur la démographie du Département et des communes limitrophes de Saintes, souligne « le bond à deux chiffres pour Les Gonds » dont la population municipale a progressé de 16.3 % en 10 ans (1 508 en 2008 ; 1 755 en 2018).

- **Communication** :

- M. Georges Gros indique que les cartes de vœux et Le Mag seront distribuables à partir du 15/01.

- M. le Maire informe que le film de rétrospective de l'année 2020 lui sera présenté le 15/01. A défaut d'être projeté lors de la cérémonie des vœux comme prévu, il sera diffusé via Facebook et le site internet.

• **Projet 1000 cafés** : Mme Laurence Deborde informe des renseignements complémentaires obtenus lors de visioconférences. L'accompagnement des communes pour le montage du projet est payant et peut coûter jusqu'à 4 000 €/an. Le Conseil constate le coût trop élevé de cette prestation.

M. le Maire indique que le traitement des questionnaires par la commission communication sera riche de renseignements sur les attentes des habitants.

• **Conseil des jeunes** : à la demande d'un point de M. Alain Malterre sur l'avancée de la mise en place du Conseil des Jeunes, Mme Marini indique que sept candidatures ont été reçues au lieu de douze attendues. Un appel à candidatures sera relancé dans le Mag et autres outils de communication.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 12 janvier 2021 à 22h10.

Le Secrétaire de séance, Georges Gros

BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
CRAJKA Patrick	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier	TOMBU Nicolas	